

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1973

Artikel: La corruption : fléau mondial, combat local
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024700>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

place financière helvétique.

Le dossier n'a pas fait les gros titres: la matière est trop technique et n'intéresse que les spécialistes. Pourquoi réviser une loi qui date d'à peine cinq ans? Parce qu'une directive de l'Union européenne pose de nouvelles exigences aux gestionnaires de fortune, notamment pour mieux protéger les épargnants. Des exigences que la Suisse doit respecter pour garantir l'accès des gestionnaires helvétiques au marché européen. Une nouvelle illustration de la course-poursuite qu'exige la reprise «*autonome*» du droit européen.

Le projet¹⁴ présenté par le Conseil fédéral tentait un

délicat équilibre entre les intérêts de la place financière et ceux des investisseurs. La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf, appuyée par la gauche et quelques députés du centre, a vainement tenté de préserver cet équilibre face à une majorité bourgeoise visiblement plus sensible aux arguments de la branche.

Cette majorité a systématiquement affaibli les règles de gestion et de surveillance des fonds. Elle a même adopté une définition très large du fonds de placement. Alors que ce genre de fonds doit permettre à plusieurs épargnants de placer collectivement leur argent, cette majorité a décidé qu'un

fonds pouvait à l'avenir gérer l'argent d'un seul et unique investisseur (article 7). Ainsi une personne fortunée pourra créer son propre fonds; de même une entreprise qui sera autorisée à transférer et à gérer son capital dans un fonds spécifique. Quand on sait que les fonds de placement bénéficient d'un traitement fiscal privilégié, on saisit que le Parlement a créé une niche fiscale, ce que n'a pas manqué de dénoncer la présidente de la Confédération.

On comprend d'autant moins que les députés socialistes, qui ont défendu d'arrache-pied le projet du gouvernement, se soient ralliés à ce texte au vote final.

La corruption: fléau mondial, combat local

Yvette Jaggi • 29 octobre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21848>

Bravement, la Suisse mène la difficile lutte contre la corruption transnationale

Vous consultez l'Annuaire fédéral et naviguez dans les pages du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), plus précisément à son unité organisationnelle intitulée «*Investissements internationaux et entreprises multinationales*».

Vous observez que, contrairement à d'autres rubriques du même secteur, celle de

la «*Korruptionsbekämpfung*», que personne n'a songé à traduire par lutte contre la corruption, ne comporte «*aucune entrée*»: pas de nom-prénom, ni donc d'adresse électronique, encore moins de numéro de téléphone. Pas davantage de précision sur le site du Ministère public de la Confédération (MPC) qui s'occupe pourtant de «*procédures en matière de corruption et de droit pénal des entreprises*».

Tant de discrétion peut se

comprendre. Les enquêteurs de police économique et autres magistrats instructeurs ne tiennent pas à se rendre directement accessibles. Heureusement, les sites Internet du seco⁵ comme du MPC⁶ sont plus explicites. Ils détaillent les tâches et responsabilités en matière de lutte contre la corruption et de suivi des trois conventions internationales auxquelles la Suisse a formellement adhéré: la Convention de l'OCDE⁷ de 1997 sur la lutte

contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions internationales, la Convention pénale du Conseil de l'Europe⁸ du 27 janvier 1999 sur la corruption, entrée en vigueur en 2006, la Convention des Nations Unies⁹ du 31 octobre 2003 contre la corruption, ratifiée par la Suisse en 2009.

Entre ces trois textes, c'est sans doute la Convention de l'OCDE, entrée en vigueur en 1999, qui a produit les effets les plus marquants. En douze ans et dans les 39 pays concernés, elle a permis de sanctionner pénalement 210 individus et 90 entreprises pour corruption transnationale, ainsi que le relève La Vie économique¹⁰ dans sa livraison d'octobre 2012.

Mais en Suisse, on en est encore le plus souvent à l'étude des dossiers. Selon le Rapport établi en décembre 2011 par les experts de l'OCDE pour la Phase 3¹¹ de la mise en œuvre de la Convention, une quarantaine de procédures ont été ouvertes par le MPC et au moins 8 par les cantons, dont 7 par Genève, pour corruption active d'agents publics étrangers. Elles visaient dans la quasi totalité des cas des individus, deux seulement concernaient des personnes morales. En 2011, les trois quarts des procédures ouvertes par les autorités judiciaires fédérales étaient encore en cours d'instruction, huit ayant déjà fait l'objet d'un classement ou

d'une ordonnance de non-lieu. Les cas cités ne comprennent pas la trentaine d'enquêtes portant sur le programme des Nations Unies «*Pétrole contre nourriture*», également lancées par le MPC.

Quant aux condamnations rendues pour corruption active d'agents publics étrangers, elles se comptent à ce jour sur les doigts de la main: trois à l'encontre de personnes physiques, dont deux seulement pour des faits relevant de la Convention de l'OCDE, et une seule à l'encontre d'une firme. A la fin 2011, après sept ans d'investigations dans huit pays et l'examen de plusieurs centaines de contrats, le MPC a obtenu la condamnation de la filiale suisse d'Alstom pour versement de pots-de-vin à des agents publics en Lettonie, Malaisie et Tunisie.

Ce cas aura cumulé la plupart des difficultés liées à la répression de la corruption active: longueur des enquêtes, laborieuse administration des preuves, aléas de l'entraide judiciaire internationale, procédures terminées ou conciliations intervenues à l'étranger, en général à l'insu des autorités suisses. Autre problème: il n'est pas rare que la condamnation soit prononcée pour des délits plus «*saisissables*» que la corruption transnationale, par exemple pour blanchiment d'argent ou, comme dans les

affaires «*Pétrole contre nourriture*», pour infraction à la législation sur les embargos.

Commentant le rapport précité au moment de sa diffusion en janvier dernier, le seco publie un communiqué¹² dont le titre ne rassure pas vraiment: «*L'OCDE reconnaît les efforts de la Suisse en matière de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers*». Efforts mal récompensés en vérité, pour diverses raisons que pointent les experts. Ces derniers recommandent notamment à la Suisse de compléter aussi bien la formation spécifique des autorités pénales que les statistiques en matière d'entraide judiciaire; d'adapter l'allocation des moyens consacrés à la lutte contre la corruption; de réexaminer périodiquement le traitement relativement compréhensif des petits «*payements de facilitation*» (que s'interdisent cinq sociétés seulement sur les vingt inscrites à l'indice boursier SMI des principales valeurs cotées en Suisse); d'étendre la protection des donneurs d'alerte (*whistleblowers*) aux employés du secteur privé; de renforcer les mesures de sensibilisation destinées aux petites et moyennes entreprises actives sur les marchés étrangers.

Sur ce dernier point, on doit saluer la qualité des informations diffusées à

l'intention des PME – moins expérimentées que les multinationales – qui osent la vente et la production à l'étranger, voire de plus en plus souvent outremer. La confrontation avec des pays où règne une véritable culture de la corruption déconcerte plus d'un entrepreneur imprégné de morale helvétique. Or les dispositions du Code pénal suisse¹³ condamnent la corruption active et passive, d'agents publics aussi bien étrangers que suisses.

Avec l'évolution des échanges internationaux, des contributions au développement, des programmes de désendettement, des grands projets d'infrastructures d'importance continentale, des marchés publics accessibles aux concurrents étrangers, les mouvements de fonds et les financements transnationaux ne cessent de s'accroître. Ils offrent à la corruption des occasions de se déployer à une échelle sans cesse grandissante, avec

des enjeux mesurés en centaines de millions de dollars qui aiguisent évidemment les appétits.

Or, comme le rappelle avec pertinence et gravité le site du seco, «*la corruption sape les fondements de l'Etat de droit et mine les bases de la démocratie; elle entraîne une mauvaise utilisation des fonds publics, fausse la concurrence et fait obstacle au commerce et à l'investissement*». Elle profite à quelques individus et pervertit toute la société.